

de \$13,785,393. La Perse est le seul pays du monde qui n'a pas de dette publique.

D'après un bulletin publié par le bureau du recensement des Etats-Unis, la dette du monde, moins les fonds d'amortissement, était de \$30,338,132,933 le 1er juin 1890. La dette des différents Etats et la dette locale des Etats-Unis était de \$2,027,170,546 à la même époque, moins les fonds d'amortissements étant, sur le pied de \$32 par tête.

228. Le tableau suivant donne la dette brute, l'actif et la dette nette des diverses provinces en 1890 ainsi que le montant par tête de la population : —

Dettes provinciales, 1890.

DETTES PROVINCIALES, 1890.

PROVINCES.	Dette brute.	Actif.	Dette nette.	Montant par tête.
	\$	\$	\$	\$ cts.
Québec	23,626,714	10,236,442	13,390,272	9 06
Nouvelle-Ecosse	2,642,519	1,701,334	941,185	2 09
Nouveau-Brunswick	2,268,494	577,429	1,691,064	5 26
Manitoba	3,583,816	2,948,845	634,972	4 33
Colombie Anglaise	1,797,820	1,125,314	672,506	7 60
Total	33,919,363	16,589,364	17,329,999	7 00

Le total des dettes provinciales s'élevait donc à \$17,329,999. Si ce montant est ajouté à la dette publique de 1889, la somme due sera de \$53.22 par tête. Aucuns chiffres ne peuvent à présent être obtenus qui puissent déterminer les dettes des municipalités ou des comtés ni des différentes villes du Canada, excepté celles qui sont données aux pages 83 et 84.

229. D'après les dispositions de la loi de retraite du service civil de 1883, des allocations sont accordées aux membres du service civil qui ont servi au moins dix années et ont atteint l'âge de soixante ans ou qui sont devenus, de quelque manière que ce soit, incapables de remplir convenablement leurs devoirs ou dont la charge peut être abolie pour le bien du service ou pour aucune autre raison.

Retraites.

230. Ces allocations sont calculées sur la moyenne de salaire annuel reçu durant les trois dernières années, ainsi qu'il suit : pour dix années, mais moins de onze années de service, l'allocation est des dix cinquantièmes de telle moyenne de salaire ; pour onze, mais moins de douze années de service, elle est de onze cinquantièmes, et ainsi de suite en ajoutant un cinquantième pour chaque année additionnelle de service jusqu'à 35 ans, alors que le maximum de l'allocation de trente-cinq cinquantièmes peut être accordé ; mais il n'est rien ajouté pour aucun service au-dessus de trente-cinq ans.

Calcul des allocations